



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 43731

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la généralisation de l'enseignement des langues vivantes dans les classes de CM 1 et CM 2. Selon une enquête récente, 84 % des classes de CM 2 et 39 % des classes de CM 1 de l'école publique en bénéficient alors que ces proportions s'élèvent respectivement à 86 % et 79 % dans les écoles privées. Il y a donc dans certains départements, et notamment dans le Val-d'Oise, une diversité de traitement à laquelle sont soumis les élèves. De plus, pour les classes qui bénéficient de cours de langues, on constate une hégémonie de l'anglais qui concerne 77 % des élèves, tandis que l'allemand en rassemble 17 %, l'espagnol 3 % et l'italien 2 %. Le choix d'une langue dite « utile » dominante empêche une diversification linguistique préjudiciable aux objectifs pédagogiques annoncés. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qui vont être prises afin que la généralisation de l'enseignement des langues soit effective à la prochaine rentrée scolaire et que l'apprentissage des langues enseignées soit le plus diversifié possible.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement à partir de la rentrée 1998 un enseignement de langue vivante étrangère au cours moyen. Durant les années scolaires 1998-1999 et 1999-2000, la généralisation concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2. L'extension aux classes de CM 1 s'effectue à partir de la rentrée 1999-2000 en fonction des possibilités locales. Globalement, le nombre des classes de cours moyen bénéficiant d'un enseignement de langues s'est fortement accru, le taux de couverture des classes de CM 2 atteignant 84 % à la dernière rentrée scolaire. Des disparités existent encore néanmoins au plan local. Ces disparités ont souvent une cause « historique », certaines académies ayant durant la dernière décennie développé à titre expérimental un enseignement de langues vivantes à l'école primaire. De plus, l'introduction d'un enseignement de langues a pu localement bénéficier du concours de certaines collectivités locales. Quant aux écoles privées, celles-ci disposent de ressources propres qui leur ont permis de développer une offre dans le domaine de l'enseignement des langues, cela depuis souvent de nombreuses années. En ce qui concerne le département du Val-d'Oise, des efforts particuliers sont mis en oeuvre dans ce département afin d'accélérer l'implantation de l'enseignement de langues vivantes dans les écoles, par le biais notamment d'une politique de formation continue des enseignants du premier degré. Ainsi, une centaine de personnes supplémentaires ont pu être habilitées au cours de cette année et l'enseignement de langues, qui n'était implanté en 1998-1999 que dans 60 % des classes de CM 2 des écoles publiques, est dorénavant présent dans 96 % d'entre elles. Pour aider à la généralisation de l'enseignement des langues, de nouveaux moyens ont été dégagés au plan national. En particulier, mille assistants étrangers ont été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire à la rentrée 1999. Quatre cents nouveaux postes d'assistants seront créés à la rentrée 2000 pour les écoles. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit comme précédemment par les municipalités, soit par les inspections académiques. Compte tenu du caractère prioritaire de l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré, des crédits nouveaux ont été délégués aux

inspecteurs d'académie, au début de l'année 2000, afin de leur permettre de recourir à des personnels supplémentaires. Les nouvelles dispositions concernant l'enseignement des langues vivantes au cours moyen prévoient que la langue est choisie par les parents en fonction des langues vivantes enseignées en sixième dans le collège du secteur afin d'assurer une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. La possibilité pour l'élève de poursuivre l'étude d'une langue tout au long de son cursus, quelle que soit la filière choisie, constitue en effet un facteur essentiel d'amélioration de l'efficacité de cet enseignement. Afin d'assurer, dans toutes les filières et à tous les niveaux d'enseignement, une véritable continuité de l'enseignement de toutes les langues, il est nécessaire d'en rationaliser l'offre tout en assurant une diversification suffisante. C'est pourquoi il a été demandé à chaque recteur d'académie d'établir une carte des langues pour chaque bassin d'enseignement, et de mettre en place une information systématique des familles sur l'offre académique de langues vivantes et sur les avantages de chacune des langues proposées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43731

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1728

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3434